



**LYCEE SAINT-ASPAIS
INTENTION DE VERSEMENT SOLDE DE LA
TAXE APPRENTISSAGE 2023 (13 %)**

VOTRE ENTREPRISE	
RAISON SOCIALE : ADRESSE :	PERSONNE A CONTACTER NOM PRENOM : Courriel : Tél :
N° SIRET	Cachet de l'entreprise
VOTRE ENTITE GESTIONNAIRE OU CABINET COMPTABLE	
Raison sociale Adresse : CP : CONTACT :	Ville : Courriel : Tél :
VOTRE VERSEMENT	
MONTANT DE VOTRE VERSEMENT (0,09 % de la masse salariale de l'année n-1)	
VOTRE REGLEMENT	
<ul style="list-style-type: none">- De fin mai 2023 au 7 septembre 2023, une plateforme de fléchage sera mise à disposition des entreprises par la Caisse des Dépôts, la plateforme SOLTéA permettant de désigner les établissements destinataires du solde de la Taxe d'Apprentissage SOLTéA.pdf- Le solde de la Taxe d'Apprentissage sera déclaré à l'URSSAF sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou le 15 mai 2023)- L'URSSAF transmet les versements à la Caisse des Dépôts pour en assurer le reversement aux établissements désignés par les entreprises aux dates suivantes : 15 juillet – 15 septembre – 15 octobre	
REGLEMENT DESTINE A	
Taxe d'Apprentissage Institution Saint-Aspais 36, rue Saint-Barthélemy CS 20179 – 77007 MELUN Cedex Tél. : 01.60.56.59.59	
EN MENTIONNANT LE CODE UAI : 0771238C	